



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 février 2022

Résolution 2623 (2022)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8980^e séance,
le 27 février 2022**

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le point inscrit à l'ordre du jour de sa 8979^e séance, paru sous la cote [S/Agenda/8979](#),

Considérant que l'absence d'unanimité parmi ses Membres permanents lors de sa 8979^e séance l'a empêché d'exercer sa responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Décide de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question figurant dans le document publié sous la cote [S/Agenda/8979](#).

